

Questions au Feuilleton

LE BUREAU DES SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS DES ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 960—M. Jones:

1. A-t-on envisagé ou étudié la possibilité d'étendre les services du Bureau des services juridiques des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants aux appels en vertu du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-chômage et à tout autre appel de ce genre aux termes de lois et règlements semblables?

2. A-t-on envisagé ou étudié la possibilité de créer un service semblable à celui du Bureau pour les appels aux comités de révision, aux tribunaux administratifs et aux commissions de pensions, en vertu du Régime de pensions du Canada, de la Loi sur l'assurance-chômage et d'autres lois ou règlements semblables?

L'hon. Mitchell Sharp (président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. La Direction du Régime de pensions du Canada n'a pas étudié ou envisagé la possibilité d'étendre les avantages offerts par le Bureau des services juridiques des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants aux appels présentés en vertu du Régime de pensions du Canada.

2. La Direction du Régime de pensions du Canada n'a pas étudié ou envisagé la possibilité de créer un service semblable au Bureau des services juridiques des pensions du ministère des Affaires des anciens combattants, pour les appels soumis aux comités de révision. (Aux termes du Régime, tout requérant ou bénéficiaire a le droit d'en appeler des décisions dont il n'est pas satisfait en faisant appel en premier lieu au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social; ensuite à un tribunal, c'est-à-dire, un comité de révision; et, en dernière instance, à la Commission d'appel des pensions. Le projet de loi C-22, promulgué le 1^{er} janvier 1975, contient une disposition sur le paiement des dépenses juridiques des deux parties qui doivent se présenter devant la Commission d'appel des pensions, en raison d'un appel du ministre à la Commission d'appel des pensions contre la décision d'un comité de révision).

En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage:

1. Cette possibilité n'a pas été envisagée.

2. Oui, mais les études ne sont pas encore terminées.

DÉFENSE NATIONALE—LES POSTES ACCESSIBLES AUX FEMMES

Question n° 971—M. Forrestall:

Suite à l'annonce du ministre de la Défense nationale, selon laquelle le plafond concernant le nombre de femmes engagées dans les Forces armées sera supprimé leur permettant ainsi d'accéder à 82 des 121 postes existants, quels sont les 39 postes exclus?

L'hon. James Richardson (ministre de la Défense nationale): Les femmes sont admissibles à tous les métiers, à l'exception de ceux qui comportent du service en mer, des affectations dans des endroits isolés et des rôles de combat. Les femmes sont exclues des emplois et métiers suivants: Catégories d'emploi (Officiers): Blindés, Artillerie, Infanterie, Navicateur aérien, Pilote, Génie maritime, Officier mécanicien de l'Air, Aumônier (Catholique romain), Opérations maritimes de surface, et sous-marines. Métiers (Sous-Officiers et hommes): Homme d'équipage (Blindés), Artilleur, Fantassin, Sapeur, Poseur de lignes (transmissions), Servant d'armes de surface, Servant d'armes sous-marines, Technicien d'armes de surface, Technicien d'armes sous-marines, Spécialiste de la conduite du tir, Technicien de la conduite du tir, Observateur, Mécanicien de bord, Opérateur du renseignement, Technicien en météorologie (Opérations), Topographe, Cartographe (Opérations), Manceuvrier, Radio (mer), Technicien des communications (mer), Signaleur (Mer), Traceur radariste (Mer), Technicien radar (Mer), Spécialiste des communications, (Affectation dans le Nord), Mécanicien de marine, Technicien de coques, Électrotechnicien, Sonariste (Mer); Plongeur-démineur, Technicien sonar (Mer).

LES IMPORTATIONS DE RACES BOVINES ÉTRANGÈRES

Question n° 1043—M. Cossitt:

1. Au cours des trois dernières années pour lesquelles des statistiques ont été établies, et dans chaque province, a) combien de demandes ont été reçues, b) combien de permis ont été accordés (i) à des particuliers (ii) à des unités d'insémination artificielle, pour l'importation de races de bétail étrangères?

2. Quels facteurs sont pris en considération pour l'obtention de ces permis?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

Année d'importation 1972-73

Province	Demandes reçues	Centres d'insémination artificielle		Secteur privé	Total
			Permis accordés		
Terre-Neuve	9	—	—	—	—
Île-du-Prince-Édouard	20	—	1	1	1
Nouvelle-Écosse	24	—	2	2	2
Nouveau-Brunswick	21	—	5	5	5
Québec	49	6	7	7	13
Ontario	125	7	40	40	47
Manitoba	138	2	78	78	80
Saskatchewan	267	—	136	136	136
Alberta	769	9	328	328	337
Colombie-Britannique	60	3	29	29	32
Total	1,482	27	626	626	653